



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La retraite à points, un recul social pour les fonctionnaires

Le 10 octobre le Haut-Commissaire à la réforme des retraites présentait ses premières orientations de travail. Il confirmait la mise en place d'un système de retraite universel actant par là la disparition du Code des pensions civiles et militaires pour les fonctionnaires d'état et de la CNRACL pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Basé sur l'acquisition de points liés aux salaires perçus tout au long de la vie professionnelle, ce nouveau système s'avère défavorable à l'ensemble des futurs retraités et plus particulièrement aux fonctionnaires.

En effet dans le système actuel la pension du fonctionnaire est calculée sur les salaires perçus durant les 6 derniers mois d'activité. Alors que ce calcul de pension s'effectue sur les 25 meilleures années dans le régime général, un rapport récent du Conseil d'Orientation des Retraites reconnaissait, qu'à qualification et carrière égales, la pension d'un retraité de la Fonction publique était équivalente à celle d'un salarié relevant du régime général. Cette situation s'expliquant par le principe de la carrière dans la Fonction publique où les salaires de début sont particulièrement faibles.

Dans un système par points où le calcul de la pension s'opérerait sur l'ensemble de la carrière, un fonctionnaire percevant peu de primes se retrouverait avec une pension inférieure de 20 %.

Au-delà c'est le statut même de la Fonction publique qui serait remis en cause.

La FGR-FP rappelle son attachement à la Fonction publique pilier de la République ainsi qu'au statut des fonctionnaires et au Code des pensions civiles et militaires.

Paris, le 11 octobre 2018